

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) **La Tuque lance un appel de projets à toute la Mauricie**

La Tuque, le 16 février 2026 – Les organisations de la Mauricie qui désirent obtenir du financement provenant du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ont jusqu'au 17 avril 2026 pour déposer leurs projets auprès de la Ville de La Tuque, qui assure la gestion de ce programme pour toute la région.

Le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement de l'entente de gestion du PADF pour les années 2024-2025-2026. La Mauricie dispose d'une somme de 675 000 \$ par année.

Pour soumettre un projet, il suffit de consulter la documentation disponible dans la page *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* de l'onglet *Villégiature* au latuque.ca et d'envoyer les documents complétés requis par courriel à l'adresse padf@ville.latuque.qc.ca au plus tard le 17 avril 2026.

Le PADF permet de réaliser des travaux d'aménagement forestiers sur les terres publiques ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus. Il permet également de soutenir la réalisation de travaux dans les chemins à multiusages sur les terres publiques et d'accompagner certaines initiatives réalisées en milieu forestier. Il permet aussi de soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois dans la région.

Finalement, ce programme sert à financer des projets permettant l'acquisition de connaissances et la documentation de différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), de façon à appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière en Mauricie. Le programme assure le fonctionnement de la TLGIRT.

Les MRC, conseils d'agglomération, municipalités, communautés autochtones, organismes à but non lucratif, organisations à but lucratif, agences régionales de mise en valeur de la forêt privée, ainsi que les personnes ou les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion, peuvent soumettre un projet à la Ville de La Tuque pour obtenir du financement du PADF pour la Mauricie.



Ce ne sont toutefois pas tous les travaux qui sont admissibles à ce programme, dont les critères sont établis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Pour en connaître tous les détails, ceux qui désirent déposer un projet sont invités à prendre connaissance du guide du promoteur 2026-2027 disponible sur le site Web de la Ville de La Tuque.

-30-

Informations :

Patrice Bergeron, ing. f., chef de service foresterie et aménagement du territoire

Ville de La Tuque

819 523-8200, poste 2611

pbergeron@ville.latuque.qc.ca

Source :

Hélène Langlais, chef de service aux communications

Ville de La Tuque

819 523-8200, poste 2112

hlanglais@ville.latuque.qc.ca